

REGLEMENT INTERIEUR

Art 1. Champ d'application

L'association « Orthez Mourenx Natation » est affiliée à Fédération Française de Natation.
L'année sportive débute en septembre et s'achève fin juin (à l'exception des groupes compétition).
Les séances d'entraînements ont lieu toute l'année sportive, vacances scolaires parfois incluses.

Art 2. Adhésions – cotisations

L'adhésion au club implique l'acceptation et le respect du présent règlement par tout membre du club.
Les personnes désirant adhérer devront remplir un dossier d'inscription et fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique de la natation, de moins de 3mois.
Elles auront pris connaissance du règlement intérieur.
Pour les mineurs, le dossier sera rempli par un représentant légal.
Pour devenir membre, l'adhérent devra s'acquitter, à l'inscription, de la cotisation annuelle votée en assemblée générale chaque année avec possibilité de payer en plusieurs fois (3 chèques maximum répartis sur les 3 premiers mois de l'adhésion)
Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. En cas de démission ou d'exclusion d'un membre il ne saurait être exigé un remboursement en cours d'année, à l'exception d'un arrêt dans le mois qui suit l'adhésion ce qui donnerait lieu à un remboursement de la cotisation, déduite d'un montant de 50 euros.

Art 3. Horaires - entraînements

Les parents ou représentants légaux ont l'**obligation** d'accompagner leur(s) enfant(s) dans l'enceinte de la piscine (hall d'entrée) à chaque entraînement afin de s'assurer que les séances ont bien lieu.
Les horaires indiqués en début de saison s'entendent «au bassin», ce qui implique que le nageur doit arriver à la piscine **au moins** 5mn avant. Les parents doivent venir chercher leur(s) enfant(s) dans **le quart d'heure** qui suit la fin de l'entraînement. Si cette clause n'était pas respectée, et ce à plusieurs reprises, le club se réserve le droit de refuser l'accès du bassin à l'enfant, ce qui ne donnerait lieu à aucun remboursement de la cotisation.

Les horaires d'entraînements sont fixés chaque saison en accord avec les services des sports des municipalités et des différents acteurs gérants des piscines fréquentées par le club. Ils doivent être strictement respectés par tous.

Les nageurs pourront pénétrer dans la piscine dès la présence d'un dirigeant, d'une personne mandatée par le club ou d'un éducateur.

Passé le début de la séance, l'éducateur se réserve le droit de refuser l'accès du nageur à l'entraînement et d'avertir les parents ou représentants légaux.

Lors des séances d'entraînements, chaque nageur doit rejoindre le groupe auquel il est affecté ;

IL doit écouter les remarques, conseils, instructions, consignes de sécurité et d'hygiène qui lui sont donnés par les éducateurs ou dirigeants du club.

Les parents ont accès aux plages d'observation mais le bassin leur est strictement interdit.

Tous les adhérents doivent se conformer aux règlements intérieurs des piscines affichés dans les halls d'entrée des établissements.

Il est expressément demandé de respecter les lieux et les matériels confiés au club. Le cas échéant, le ou les responsables seront redevables des préjudices causés.

L'inscription aux activités du club implique l'obligation de participer assidûment aux entraînements.

L'encadrement des nageurs est assuré par les dirigeants et les éducateurs pendant la durée des entraînements.

Aucun départ avant la fin de la séance ne sera accepté sauf demande expresse des parents.

L'association n'étant en aucun cas responsable des fermetures de piscines, du calendrier annuel (jours fériés...) les entraînements ne pouvant pas être assurés ne seront pas récupérables et ne donneront lieu en aucun cas à un dédommagement ou remboursement.

En cas de non respect de cet article, la responsabilité du club ne pourra pas être engagée.

Article 4 : Respect du matériel - vols

Tous les adhérents doivent ranger les matériels dans les bacs, coffres, locaux, prévus à cet effet.

Les vestiaires ne sont pas surveillés. Afin de limiter tout vol, il est conseillé à chaque nageur de mettre ses effets personnels dans un sac de sport qu'il portera au bord du bassin ou mettra dans un casier (avec un jeton ou une pièce récupérable en fin de session, selon les infrastructures).

Il est vivement conseillé de ne pas apporter d'argent et objets de valeur.

Le club ne pourra être tenu responsable des vols ou dégradations commises.

Article 5 : Compétitions – déplacements - dopage

Toute manifestation sportive en dehors des entraînements, sera portée à la connaissance des nageurs par convocation individuelle remise en mains propres, par mail ou courrier. Sur proposition des éducateurs, la sélection d'un nageur à une compétition se fait avec son accord et bien entendu avec l'accord parental.

Cette convocation est considérée comme une sélection au sous-entendu par les règlements généraux de la Fédération Française de Natation.

Tout membre ne pouvant pas se rendre à cette convocation, doit le signaler dans les plus brefs délais, au plus tard une semaine avant le déplacement.

Faute d'avoir prévenu dans les délais impartis, le club se réserve le droit de réclamer le remboursement de l'amende pour forfait ainsi que les frais d'engagements.

Le nageur s'engage à porter les équipements du club (bonnet, tee-shirt ...) lors des compétitions.

Ces équipements sont disponibles aux tarifs indiqués au moment de l'inscription et susceptibles de changer en cours de saison.

Les déplacements concernant les entraînements, compétitions et manifestations diverses, ne sont pas organisés par le club, qui n'en supporte donc pas la responsabilité. L'organisation et la responsabilité des transports sont placées sous l'entière autorité et responsabilité des parents.

Les frais d'engagements en compétition sont pris en charge par le club. Toutefois concernant les compétitions régionales et nationales, il sera demandé une participation financière aux parents pour les frais accessoires (hébergement, transport.....) ; les frais de restauration sont à la charge des familles.

Les parents souhaitant assister aux compétitions régionales ou nationales devront prendre en charge leurs frais personnels et ne pourront en aucun cas accompagner les nageurs sauf personnes mandatées.

Les adhérents du club s'engagent à respecter les règlements médicaux fédéraux et tout texte spécifique en la matière. Ils s'engagent notamment à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou produits dopants. Ils acceptent de lutter contre le dopage et de participer, le cas échéant, à toute action de prévention sur l'initiative du club, du comité départemental ou régional, de la FFN et le cas échéant de la fédération internationale de natation, du mouvement sportif ou de l'Etat.

Enfin, ils doivent se soumettre aux examens médicaux préventifs réglementaires, aux éventuels contrôles anti-dopage et donner toute information utile en ce domaine.

Depuis le 1^{er} juillet 2002, les contrôles antidopage pourront être effectués par voie sanguine. Pour les athlètes de moins de 18 ans, ce type de prélèvement doit être expressément autorisé par les parents ou représentants légaux.

Lors des déplacements ou des stages hors présence des parents ou représentants légaux, les adhérents mineurs fourniront une autorisation d'intervention chirurgicale et une fiche sanitaire de liaison, signée des parents ou représentants légaux.

Art. 6 Sanctions

Une bonne tenue et une discipline librement consentie par les membres sont de règle au sein du club.

Les adhérents doivent observer les présentes prescriptions ainsi que celles des lieux où ils se trouvent.

Les adhérents s'engagent à :

- honorer les sélections pour lesquelles ils sont pressentis pour représenter le club,
- avoir une attitude sportive, c'est-à-dire s'abstenir de tout geste, parole ou acte pouvant porter préjudice à l'esprit de la natation et avoir un comportement de nature à valoriser l'image de la natation et du club,
- respecter
 - les officiels et le règlement de la FFN
 - les éducateurs et dirigeants
 - les adversaires
 - le public
 - l'hôte et les lieux de compétition

Pour ce faire, chaque membre s'engage à être loyal, tolérant et à accepter la différence, à avoir l'esprit d'équipe et ne pas avoir recours au dopage.

Le non respect du présent règlement, de l'éthique ou de la déontologie sportive, les manquements aux règles de probité, les actes de malveillance, l'inconduite envers les autres et en général tout acte portant atteinte aux intérêts moraux, sportifs ou financiers du club, pourront être sanctionnés par :

- un avertissement,
- une suspension temporaire de l'entraînement et/ou des compétitions,
- une exclusion définitive du club,
- une proposition de sanctions disciplinaires auprès de la FFN.

L'adhérent concerné par une telle procédure sera invité par lettre recommandée avec accusé réception à présenter ses explications devant le comité directeur.

Cette lettre mentionnera également la possibilité pour l'intéressé de se faire assister par un conseil de son choix durant l'entretien avec le comité Directeur. A l'issue de l'entretien, le comité Directeur statuera.

Art.7 Fonctionnement de l'association

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration qui élit les membres du Bureau (voir statuts).

Rôle du Bureau :

C'est l'instance exécutive de l'association. Il se réunit aussi souvent que nécessaire.

Les membres exercent, dans l'intervalle des réunions, leurs fonctions.

Rôle du président :

Sa première mission est de représenter l'association auprès des tiers, à savoir les administrations, les partenaires de l'association ou encore le public.

Rôle du co-président :

Il est de sa compétence d'agir au même titre que le président, puisqu'il a les mêmes missions et pouvoirs.

Rôle du secrétaire général :

Le secrétaire général est responsable des archives. Il effectue les diverses formalités administratives du club. Il envoie les convocations aux réunions des organes de l'association :

- * il rédige les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale ou Assemblée Générale Extraordinaire et tient les registres administratifs de l'association.
- * il rédige la correspondance de l'association
- * il participe à la constitution des dossiers d'agrément, de reconnaissance d'utilité publique, de demande d'autorisations, ou encore de demande de subventions, en collaboration avec les membres du Bureau.

Rôle du secrétaire adjoint :

Il est de sa compétence de suppléer le secrétaire général.

Rôle du trésorier général :

C'est le responsable financier de l'association. Cette fonction comprend les attributions suivantes :

- perception des recettes (cotisations, subventions, dons, résultats bénéficiaires de l'activité...)
- règlement des factures, salaires et remboursements de frais
- gestion des comptes du club et tenue de la comptabilité
- rédaction d'un rapport rendant compte de l'état des comptes et de la trésorerie du club, qui est lu à l'assemblée générale annuelle lors de l'approbation des comptes.

Rôle du trésorier adjoint :

Il est de sa compétence de suppléer le trésorier général.

L'Assemblée Générale Ordinaire

C'est l'instance souveraine de l'association. Elle a pour but de réunir tous les adhérents pour définir en commun les orientations générales et les modifications éventuelles à apporter dans le fonctionnement du club, dans le respect de la loi, des statuts et du règlement intérieur.

Conseil d'Administration

C'est l'organe dirigeant de l'association. Lieu de réflexions et de décisions concernant la bonne marche de l'association. Il veille à l'organisation et au bon fonctionnement des activités du club.

Les commissions de travail

Les commissions sont des outils de communication et de préparations spécifiques soumises aux décisions du Conseil d'Administration.

- commission sportive

Elle est créée par le Conseil d'Administration, afin de préparer l'organisation des événements sportifs, occupation des bassins...

Elle est composée d'un responsable de commission membre du Conseil d'Administration et éventuellement d'un autre dirigeant susceptible de changer à chaque commission, ainsi que des éducateurs.

- commission événementielle

Elle est créée par le Conseil d'Administration afin de préparer l'organisation des manifestations non sportives (ventes gâteaux, loto, vide-grenier....)

Elle est composée d'un responsable de commission membre du Conseil d'Administration et éventuellement d'un autre dirigeant.

Communication

Le club communique par le biais des médias (journaux, affichage, site internet....)

La communication aux adhérents est assurée via le site internet de l'association, courriers, téléphone...

Le club diffuse sur son site internet les résultats des compétitions auxquelles participent les adhérents, les photographies et vidéos (le cas échéant) réalisées lors des entraînements, compétitions, manifestations sportives, remises de récompenses....

Art. 8 Assurances

L'adhérent reconnaît avoir été avisé de l'intérêt de souscrire pour son enfant et/ou lui-même, une garantie corporelle renforcée, en vertu de l'article L 321-4 du Code du Sport.